

Sanctions

Les auteurs d'un incendie sont systématiquement recherchés et poursuivis.

Les auteurs par imprudence ou involontaires peuvent aussi être sanctionnés.

Passible d'une **amende de 3 750 €**

Des sanctions aggravées si les dégâts causés à des tiers sont importants.

L'article 1383 du code civil précise que «chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence».

Que dit le code forestier ?

Dans chaque département, des arrêtés préfectoraux réglementent leurs usages et fixent les différentes règles. Chaque jour en fonction du niveau de risque leurs usages peut être autorisé ou interdit. Ils présentent les dérogations possibles et les périodes avec restrictions.

**FACE À UN DÉPART DE FEU,
ALERTEZ AU PLUS VITE LES SECOURS**

18 ou 112



Ne raccrochez pas le premier



Eloignez les produits inflammables pour éviter la propagation du sinistre



Attaquez le feu avec des moyens à proximité (extincteur, point d'eau)



Attendez et guider les secours pour faciliter leur intervention

**TÉLÉCHARGEZ L'APPLI
PREVENTION INCENDIE FORET**



Plus d'infos sur prevention-incendie-foret.com

Ne pas jeter sur la voie publique - Papier certifié PEFC pour une gestion durable des forêts - Impression labellisée imprim' vert - Conception www.agence-aim.com **aim**

Bricoleurs,

Il suffira d'une étincelle.



Maintenant, vous le saurez.

Vous qui aimez, dès le retour des beaux jours, vous adonner à vos travaux, sachez qu'il est interdit de brûler des déchets verts dans son jardin. L'usage d'engins ou de machines représente un risque important, dont la pratique est réglementée. Pour bricoler en toute sûreté, lisez ce guide.

Une campagne réalisée avec le soutien de :



Le brûlage

de déchets végétaux

Détruire par le feu papier, végétaux ou autres déchets est une très mauvaise pratique, strictement réglementée.

Le brûlage de déchets végétaux issus de parcs et jardins privés est rigoureusement interdit par le règlement sanitaire départemental.

POUR LE RECOURS AU FEU

La seule dérogation porte sur l'incinération des produits du débroussaillage. Cette pratique est interdite en été. La mise en œuvre pour les particuliers comme pour les entreprises est soumise à des consignes départementales (horaires, périodes, modalités, etc.)

CONSIGNES

- ✓ Respecter les périodes et les horaires autorisés
- ✓ Préparer le ratisage préalable de la zone du foyer qui sera éloigné des arbres et brûler de petites quantités à la fois
- ✓ Ne pas laisser un feu sans surveillance et ne quittez pas le chantier sans un voyage complet

1

AVANT VOS TRAVAUX

- 1 Connaître et respecter la réglementation de votre département



- 2 Adapter vos travaux aux conditions météo et à la prévision du risque



Tronçonneuses

et débroussailleuses

Lors du remplissage du réservoir d'essence, les zones chaudes peuvent enflammer la machine.

La chaîne ou la lame au contact des cailloux, peuvent produire des étincelles.

CONSIGNES

- ✓ Ne jamais poser la machine dans l'herbe
- ✓ Utiliser un entonnoir pour faire le plein d'essence
- ✓ Installer un pare étincelles sur le pot d'échappement
- ✓ Rester vigilant et toujours contrôler la zone déjà travaillée
- ✓ Avoir à proximité un moyen d'extinction adapté

2

- 3 Proscrire les travaux mécaniques les jours à hauts risques



- 4 Aménager vos horaires de travail en évitant les heures les plus chaudes



Broyeurs,

épareuses et tracteurs

Mal entretenues les parties moteur ou hydraulique peuvent s'encrasser avec de la poussière ou des débris inflammables.

Des fils de fer enroulés dans le broyeur peuvent «chauffer à blanc».

CONSIGNES

- ✓ Entretien régulier
- ✓ Dépoussiérage au souffleur des parties chargées de débris
- ✓ Nettoyage des filtres à air
- ✓ Réparation toutes fuites d'huile ou de carburant

3

Les règles à retenir :

- Les fortes chaleurs et la force du vent augmentent le risque incendie.
- Les herbes sèches sont le premier vecteur du feu.
- En été, un départ de feu peut très rapidement produire un incendie hors de contrôle.